

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à LA CHAPELLE LAURENT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Djuwan ARMANDET, Karine BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Eric JOB, Pierre JUILLARD, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Danièle MAJOREL, Daniel MEISSONNIER, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDRE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Eric VIALA

Étaient absents excusés :

Vivien BATIFOULIER, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, Béatrice CHEVALLET, Thierry DALLE, Christian DONIOL, David GENEIX, Alain GRIFFE, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Ghyslaine PRADEL, Jean RONGIER, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Vivien BATIFOULIER À Karine BATIFOULIER

Christian DONIOL À Daniel MEISSONNIER

Alain GRIFFE À Philippe ROSSEEL

Bernard PAGENEL À Georges CEYTRE

Jean-Pierre PENOT À André BOUARD

Ghyslaine PRADEL À Colette PONCHET-PASSEMARD

Alain VAN SIMMERTIER À Gilles CHABRIER

Date de convocation : 22 juin 2023

Secrétaire de séance : Georges CEYTRE

Membres en exercice : 57

Présents : 35 – Pouvoirs : 7 – Votants : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Budget principal : décision modificative n°2

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 64 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le budget principal 2023 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant les réflexions déjà engagées par Hautes Terres Communauté et les communes en vue de préparer le transfert des compétences eau et assainissement qui va avoir lieu le 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la nécessité de mener une étude de gouvernance pour réaliser l'état des lieux des services actuels, définir le niveau de service qui sera fixé, comparer les scénarii de gestion possible et accompagner la collectivité à sa mise en œuvre ;

Considérant la nécessité de solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour mettre en œuvre des étapes préalables au transfert de gouvernance ;

Vu l'avis de la Conférence des maires en date du 12 mai 2023 ;

Le Conseil communautaire,
Oui l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante sur le budget principal 2023 :

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
617	Etudes et recherches	167 457 €	747888	Subventions de fonctionnement – Autres	69 775 €
6354	Droits d'enregistrement et de timbres	- 55 817 €	748373	Dotation de soutien à l'investissement public local	41 865 €
TOTAL CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL		111 640 €	TOTAL CHAPITRE 74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		111 640 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		111 640 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		111 640 €

- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget de l'année en cours ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable public du centre des finances Publiques de Saint-Flour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président
Didier LACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.